

Réforme du 3^e cycle
des études de médecine
OU EN SOMMES-NOUS ?

Mission B. Schlemmer

CNCEM

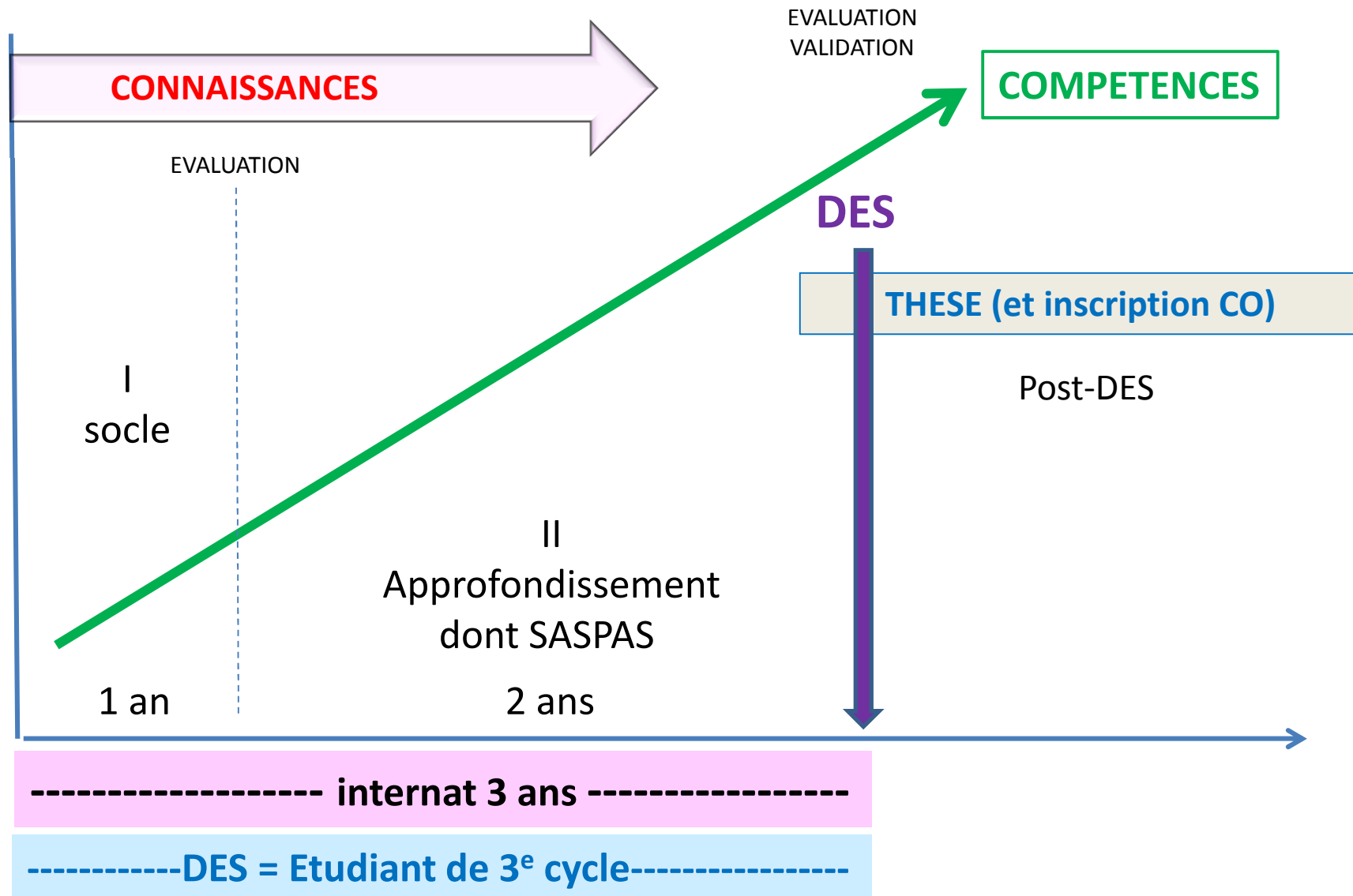
12 juillet 2016

Les points critiques des arbitrages...

- **Durée de formation**
 - De 3 (MG) à 6 ans en 2 (MG) ou 3 phases
 - Formation + précoce et + dense dans la spécialité
 - « Contrat pédagogique » pour chaque étudiant en fin de phase socle (phase I, révisable par la suite)
- **« Statut fonctionnel » de la phase III, dans toutes les spécialités (sauf MG pour le moment), pdt 1 à 2 ans**
 - accélération du processus d'acquisition des compétences du métier; étape « pré-professionnelle » de la formation, en « autonomie supervisée »
 - **Article L 4111-1-1 du CSP, issu d'une loi de 2011**
 - permet l'exercice de la médecine à des étudiants inscrits en 3^e cycle des études médicales
 - Décret à prendre
 - exercice dans une **structure/équipe agréée**
 - conditions d'exercice à définir = **périmètre des responsabilités**

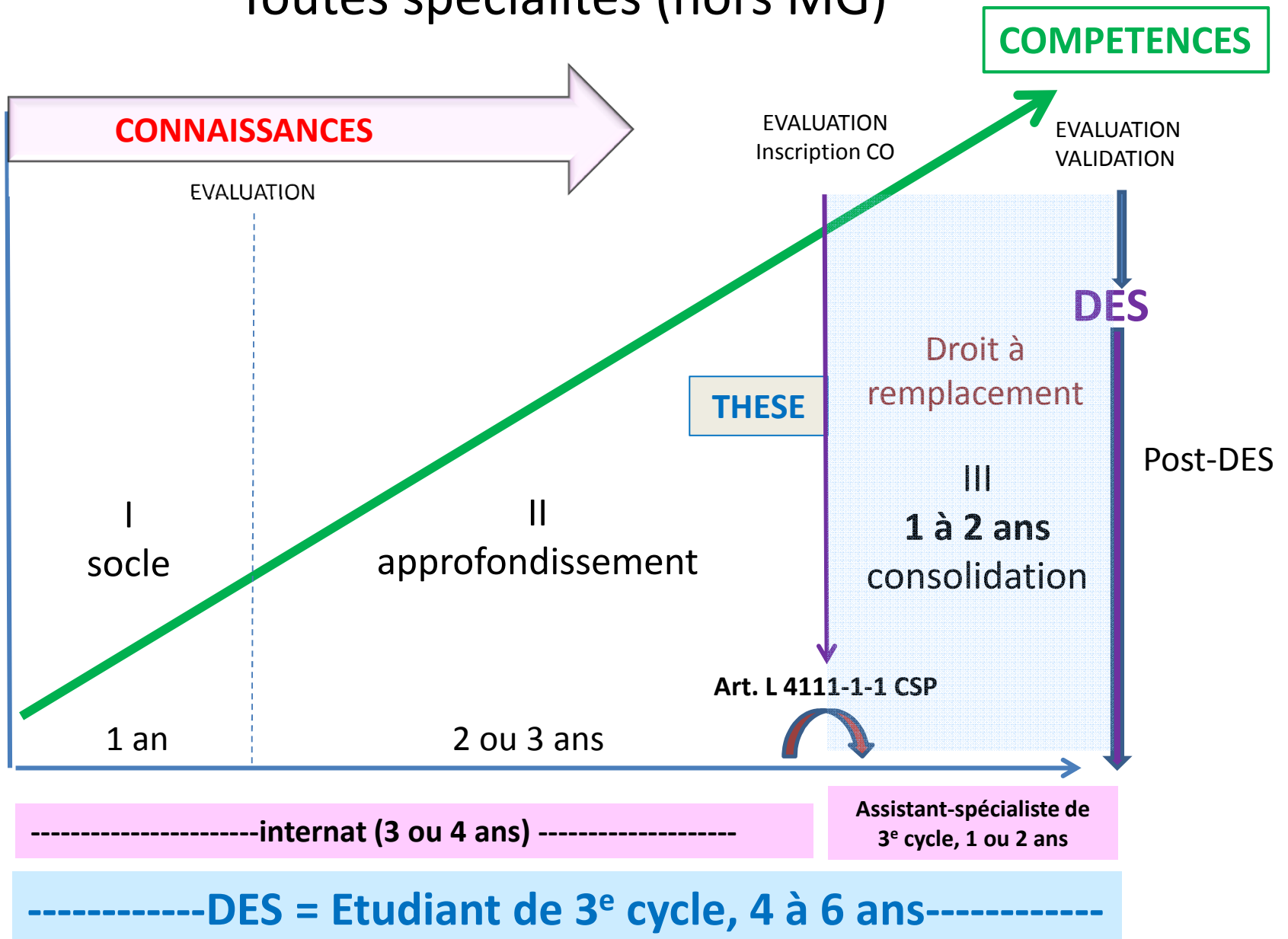
Dynamique de formation/*Statut*

Spécialité de Médecine Générale (demain = 2017)



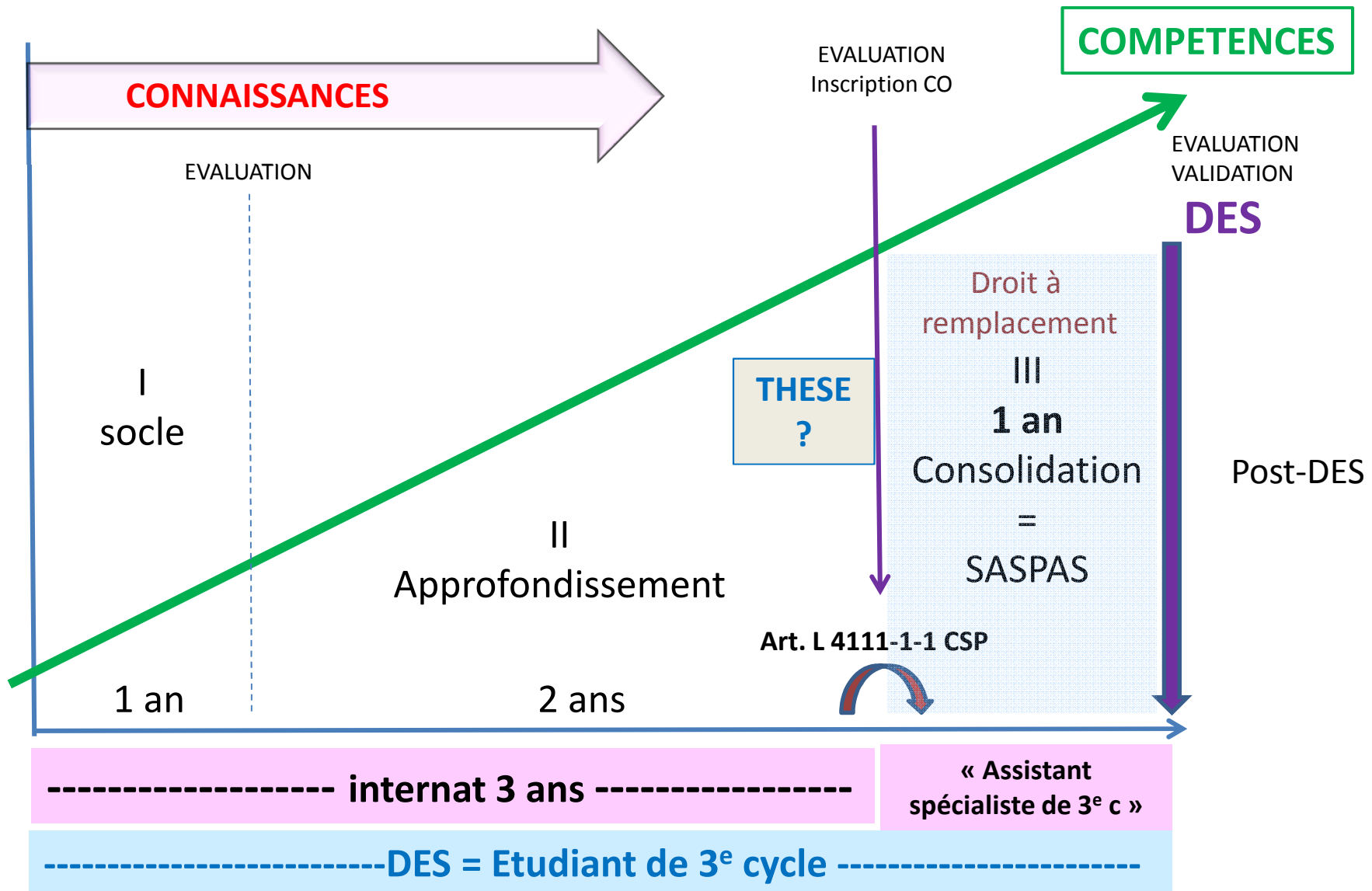
Dynamique de formation/*Statut*

Toutes spécialités (hors MG)



Dynamique de formation/*Statut*

Spécialité de Médecine Générale (après-demain)



Phase III = consolidation

- Statut phase III =
 - Toujours étudiant de 3^e cycle
 - *assistant-spécialiste de 3^e cycle (ou équivalent)* : par déclinaison du statut actuel (alinea spécifique)
 - A définir : périmètre des activités et nature des responsabilités déléguées
 - Inscription à l'OM, sur liste « spéciale » (voir CNOM)
- Modalités d'affectation en phase III des DES
 - Exclusivement dans structures/équipes agrées (y compris en ES privé, en entreprise, en libéral, etc...)
 - Dans même structure (= stage 1 an, sauf dispositions particulières/dérogação)
 - Affectations sur :
 - Projet professionnel
 - Vœux étudiants
 - Vœux des responsables
 - Classement ECN
- La Thèse de Doctorat en médecine (thèse d'exercice) est soutenue *avant* l'entrée en phase III (sauf MG); mais la qualification dans la spécialité n'est acquise qu'après validation de la phase III

Par ailleurs...(1)

- Le système « actuel » continue à s'appliquer jusqu'à « extinction » de la génération ECN 2016
- Montée en charge progressive à partir de la génération ECN 2017
- 3 points capitaux pour chaque spécialité : la formation prime !!
 - un référentiel de compétences et un cursus adapté à en assurer l'acquisition progressive, phase par phase
 - Des agréments à vocation pédagogique :
 - Activité
 - Encadrement
 - Des points d'évaluation incontournables, en fin de chaque phase; un accompagnement / suivi + attentif de l'étudiant
 - Des mesures « individuelles « possibles » : stage supplémentaire; stage « inter-CHU », césure pour recherche, etc...
 - Décisions collégiales
 - Subdivision / région
- *On ne refait pas le 2^e cycle...!!*
- La fin du cursus atteste de l'aptitude à « entrer dans le métier »

Par ailleurs...(2)

- Le « post-internat » actuel n'est pas impacté par la réforme
 - Les organisations d'étudiants et d'internes demandent à en avoir une meilleure visibilité en fin de DES (CNG)
 - 1^{ère} étape vie professionnelle du « spécialiste »
 - Renforcement de l'expérience professionnelle
 - +/- mission de formation et de recherche
- *Les postes de CCA ou d'Assistants dans les hôpitaux ne sont pas menacés*
 - Les emplois de CCA sont maintenus (+++ encadrement des internes/DES)
 - Effectifs : MESR et Universités
 - Missions et affectations sous la responsabilité des doyens
 - Les emplois d'assistants « post-DES » sont préservés, et même développés
- Le cadre de l'accès éventuel au secteur 2 n'est pas modifié (ancien CCA ou ancien assistant)...
- Quid des qualifications ultérieures (VAE; FC) ?

Remarques additionnelles

- **Droit au remords** : de préférence avant fin de phase socle, en tout cas avant fin du 4^e semestre d'internat
- **Choix options/FST dans le « contrat pédagogique »**
 - Effectifs contingentés
 - Sur projet professionnel, parcours, débouchés
 - Classement ECN
- **Options et FST sont *DANS LE DES*** (éventuellement avec prolongation de 1 an pour les DES courts)
- **Les FST ne résument pas tout ce qui peut être transversal...**

Après décret général en CE, à venir...

- Reprise des maquettes (DES et leurs options)
- Préparation du texte général de l'arrêté 3^e cycle et de ses annexes (maquettes)
- Focalisation sur compétences et évaluation
- Préparation phase socle 2017
- Enseignements transversaux +++
- Décret phase 3 (art. 4111-1-1 du CSP)
- Conditions d'obtention du titre d' « ancien assistant des hôpitaux »
- Décret « assistant spécialiste de 3^e cycle »
- FST
- Outils
 - Simulation et e-learning
 - Port-folio
 - Gestion du 3^e cycle : agréments; choix; suivi partagé des étudiants (facultés-CHU-ARS)

A propos des maquettes...

- Les expurger de tout ce qui figurera dans le décret général 3^e cycle
- Partie commune à toutes les spécialités
- Pour chaque spécialité :
 - Cursus; nbre de stages dans la spécialité
 - Quelle déclinaison de l'enseignement ? : local/régional/national ou autre...
 - Connaissances et *compétences* spécifiques
 - Critères d'agrément pour chaque phase (= projet pédagogique)
 - Stages : combien dans la spécialité ? CHU/CH/ambulatoire
 - Évaluation du parcours
- Moyens :
 - Pour la formation
 - Pour le suivi